

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 juin 2022
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-seizième session
Points 35 a) et 67 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-dix-septième année

Prévention des conflits armés : prévention des conflits armés

La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés

**Lettre datée du 8 juin 2022, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les observations du Ministère ukrainien des affaires étrangères concernant l'occupation de la centrale nucléaire de Zaporijia par la Russie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35 a) et 67 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sergiy Kyslytsya



Annexe à la lettre datée du 8 juin 2022 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Observations du Ministère ukrainien des affaires étrangères concernant l'occupation de la centrale nucléaire de Zaporijia par la Russie

Le 3 juin 2022

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères condamne fermement l'occupation de la centrale nucléaire de Zaporijia, qui reste sous le contrôle effectif d'unités militaires russes et de représentants de sociétés énergétiques russes.

Les actions des terroristes nucléaires russes dans la centrale nucléaire de Zaporijia et dans la ville d'Energodar temporairement occupée, les attaques de missiles constamment perpétrées par la Russie sur le territoire ukrainien, en particulier en direction de cette centrale et d'autres centrales nucléaires, constituent une menace sans précédent pour la sécurité nucléaire en Ukraine, en Europe et dans le monde entier. La Russie doit se conformer strictement aux lois et aux coutumes de la guerre, y compris celles relatives aux installations nucléaires.

Rien ne saurait justifier les entraves insidieuses posées par le pays agresseur aux efforts que mènent conjointement l'Ukraine et la communauté internationale pour mettre un terme à l'occupation de la centrale et rétablir son fonctionnement durable sous les garanties de l'AIEA.

Nous prions le Directeur général de l'AIEA, Rafael Grossi, et le Secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, de redoubler d'efforts pour trouver les moyens de libérer sans plus attendre la centrale nucléaire de Zaporijia des envahisseurs russes, de la remettre sous le contrôle total de l'Ukraine, de rétablir la sécurité de la centrale et d'élaborer des modalités efficaces afin que soit dépêchée une mission d'experts internationaux sur place, sous les auspices de l'AIEA et de l'ONU. À cet égard, nous comptons que les États partenaires se positionneront activement lors des prochaines réunions du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'AIEA.

Nous exigeons que la Russie applique pleinement la résolution du Conseil des gouverneurs de l'AIEA en date du 3 mars 2022 intitulée « Incidences de la situation en Ukraine sur la sûreté, la sécurité et les garanties ». La Russie doit immédiatement cesser toute action contre les installations nucléaires en Ukraine et rendre à la partie ukrainienne le contrôle de toutes les installations nucléaires saisies. Il faut que le pays agresseur cesse sur le champ de chercher cyniquement à contraindre l'Ukraine d'acheter l'électricité produite par la centrale nucléaire qui lui appartient.